

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 20 septembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h41), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h52), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme DUPUIS

Etaient absents :

Mme MONTORO pour le vote des procès-verbaux des 4 et 12 juillet 2022  
M. BEAUDOUIN pour le vote de la délibération N°22/112

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention d'entretien de la rue des Temples d'Angkor, aux abords du gymnase Peeters salle Karma – CNSD « Centre National des Sports de la Défense » - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°19/109 du 23 septembre 2019 relative à la dénomination de nouvelles voies sur le site du Bréau,

Considérant le courrier n°477/ARM/EMA/CNSD/DGAS/BCPE du Ministère des Armées, donnant autorisation temporaire à partir du 31 janvier 2019 à la ville d'Avon d'occuper cette portion située en parcelle AV46,

Considérant la nécessité de désenclaver la circulation dans le quartier de l'allée du Rocher et l'intérêt de permettre ce nouvel accès pour les usagers,

Considérant que cette portion a été réaménagée par Avon à leur demande mais qu'elle se situe sur le territoire de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission « Cadre de vie » du 14 septembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 septembre 2022,

Sur présentation du Rapporteur, M. FLINÉ,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la Convention, ci-jointe, relative à l'entretien de la rue des Temples d'Angkor, aux abords du gymnase Peeters salle Karma – CNSD,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 septembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 septembre 2022

